

Matériel en tous lieux Licencié

L'assurance tous risques de vos équipements de plongée garantie dans le monde entier.

MATERIEL POUVANT ETRE ASSURE

Le matériel assurable est composé exclusivement du matériel de plongée et du matériel vidéo et photographique subaquatique indiqués ci-dessous.

Le matériel de plongée :

- Masques et tubas,
- Vêtements de plongée,
- Détendeurs,
- Stabs,
- Bouteilles et compresseurs,
- Recycleurs,
- Les instruments : montres étanches, manomètres, compas, profondimètres, tables de plongée, ordinateurs de plongée,
- L'éclairage de plongée (hors photo/vidéo),
- Les accessoires : couteaux, fusils, cibles, ceintures...,
- La bagagerie (hors photo/vidéo)

Le matériel vidéo et photographique :

- les caméscopes ou boîtiers nus,
- les caméscopes ou boîtiers avec un objectif,
- les caissons et sacs étanches,
- les objectifs,
- les optiques, bonnettes, dômes, lentilles,
- les éclairages (flash, torche, phare, spot), les bras et supports d'éclairage,
- les sacs ou valises photo/vidéo,
- les petits accessoires : carte SD, câbles, accu, filtres, bagues, platines,
- les kits comportant plusieurs matériels photo/vidéo décrits ci-dessus mais ne comportant pas de facture détaillée par matériel car vendus non séparément.

Le matériel bureautique et d'exposition :

- Matériels de sonorisation,
- Vidéo-projecteur,
- Télévisions,
- Micro-ordinateur,
- Imprimantes,
- Fax,
- Panneaux lumineux,
- Stands,
- Matériels stand,
- Mobiliers de bureau.

GARANTIES TOUS DOMMAGES EN TOUS LIEUX DANS LE MONDE ENTIER

- **Garanties Tous Risques en tous lieux**
- **Garanties étendues sous conditions :**
 - Vol dans les véhicules
 - Perte de matériel
 - Transport aérien compagnie aérienne.

INDEMNISATION DES BIENS ASSURES

Sauf si une franchise spécifique à une garantie particulière est mentionnée, il sera fait application d'une franchise à partir de 76 euros*.

- **Pour le matériel de moins d' 1 an :**

Remboursement sur la base de la facture d'achat en valeur à neuf

- **Pour le matériel de plus d'un an et de moins de cinq ans :**

Application d'un taux de vétusté de 5 % par an

- **Pour le matériel de plus de cinq ans :**

Application d'un taux de vétusté de 10 % par an Il est précisé que le matériel ré-évalué est à considérer comme du matériel neuf l'année de cette révision.

Conditions particulières

Vous déclarez ne pas avoir été victime, dans les 24 mois qui ont précédé la souscription de ce contrat, de sinistre ayant atteint le ou les objets assurés ou des objets similaires.

Dans le cas d'un contrat à usage privé, la valeur unitaire maximum du matériel assurable est de 8 000 € à l'exception des compresseurs dont la limite est portée à 50 000€.

Dans le cas d'un contrat à usage professionnel, la valeur unitaire maximum du matériel assurable est de 15 000 € à l'exception des compresseurs dont la limite est portée à 80 000 € TTC.

* La franchise minimale est de 150€ dans le cas d'un contrat à titre professionnel ou de matériels bureautiques et d'exposition.